

3R BATIMENT ET PATRIMOINE

Société par actions simplifiée à associé unique

Au capital de 300 500 euros

Siège social : 76 Rue des Tiphaines

91240 ST MICHEL SUR ORGE

879 835 254 RCS EVRY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 2 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 2 janvier,

A 9 heures,

La Société ASSUNINVEST, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 051 850 euros, ayant son siège social 165 Rue Blomet, 75015 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 901 841 445 RCS PARIS,

Représentée par Monsieur Anthony ASSUNCAO, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE,

En présence de Monsieur Anthony ASSUNCAO, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2026.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

AA*

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 300 500 euros. Il sera désormais divisé en 30 050 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associée Unique en échange de ses 30 050 actions.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée qui précède, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique nomme en qualité de gérant de la Société, pour une durée illimitée, Monsieur Anthony ASSUNCAO, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Il disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 mars 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Associée Unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'Associée Unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Associée Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Elle statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

AA

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société ASSUNINVEST
M. Anthony ASSUNCAO

